

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député d'Oxford veut-il répondre aux questions maintenant?

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à ces questions maintenant, si vous y consentez.

Je sais gré à mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), d'avoir soulevé ces trois questions à la Chambre, car elles sont importantes. En tentant de répondre à ces trois questions, je voudrais exposer très brièvement tout d'abord quels sont mes deux objectifs en proposant cet amendement. Mon premier est de fournir une protection quelconque contre les récidivistes, ceux qui sont coupables de trahison ou d'actes de piraterie. La Chambre voudrait peut-être ajouter d'autres éléments à cette liste. Ma deuxième raison pour présenter cet amendement est de prévoir une sanction quelconque suffisante pour protéger la société tout en étant aussi humaine que possible. C'est en fonction de cela que j'ai décidé de proposer un autre moyen d'exécution que la pendaison au choix du condamné. C'est ma remarque initiale en réponse à ces trois questions.

La première question avait trait au châtement du crime de trahison, et le député de York-Simcoe s'est demandé si le châtement ne pourrait pas conférer au condamné l'aurole du héros ou du martyr. J'admets que cela pourrait se produire, mais je soutiens que si de fait le peuple canadien, comme cela semble être le cas, est majoritairement en faveur de la peine de mort, je ne puis imaginer que cette même majorité puisse voir dans ce choix de la part du criminel une tentative de se transformer en martyr, car elle estime de toute façon que ce devrait être là le châtement normal de son crime.

Quant au second point ayant trait au moment où le criminel peut choisir entre l'emprisonnement à perpétuité et la mort, je n'ai présenté cette partie de l'amendement que parce que j'y voyais un choix humanitaire à offrir. J'admets que cela pourrait être formulé de bien d'autres façons, et j'invite les députés à suggérer des façons d'inscrire cette disposition dans la loi. Je félicite le député de York-Simcoe d'avoir fait cette suggestion.

Le député a proposé que le prisonnier fasse son choix avant le procès. Il serait aussi possible qu'il le fasse après le procès et qu'on lui laisse l'occasion de reconsidérer sa décision quelques années plus tard. Je laisse aux députés le soin de réfléchir là-dessus, car j'estime que chaque solution a sa valeur et qu'aucune ne doit être rejetée du revers de la main.

La troisième question posée par le député de York-Simcoe portait—si ma mémoire est bonne et qu'il me reprenne si je me trompe—sur l'aspect de la motion n° 18 traitant d'une deuxième infraction. Je voulais, lorsque je l'ai rédigée avec la collaboration des légistes, qu'elle s'adresse aux récidivistes, qu'il s'agisse de meurtres au premier ou au deuxième degré. J'espère que cela répond aux questions du député de York-Simcoe.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ces députés qui, nous nous plaignons à le croire, ornent et rehaussent la cinquième rangée de ce côté-ci, font preuve d'un grand esprit de camaraderie. Nous sommes vraiment solidaires mais, contrairement à ce qui se passe dans d'autres parties de la Chambre, notre camaraderie et notre esprit de corps n'empêchent pas de légitimes différences d'opinions. J'ai une grande estime pour le député d'Oxford (M. Halliday) et pour son collègue en cette occa-

Peine capitale

sion, le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) ainsi que pour leur point de vue. J'ai analysé le discours que ces deux députés ont prononcé en faveur de cette série d'amendements que je résumerai sous la formule «morte volontaire». C'est la façon pure et simple dont je décrirais l'objet principal de la motion n° 4, motion clef dont toutes les autres dépendent.

Parce que, à mon avis, un très important principe vient d'être introduit dans le débat, je faillirais à mon devoir si je ne disais quelques mots sur le thème de la mort volontaire. Je trouve que les exposés des deux députés reflétaient bien le grand sens humanitaire et l'esprit de fraternité qu'ils apportent à ce débat. À cet égard, je crois qu'il faut maintenant établir une distinction entre le droit qu'a l'État d'enlever la vie et le droit qu'a l'individu de s'enlever la vie, ou de demander qu'on la lui enlève.

● (1610)

La distinction est importante. Je veux que mes observations sur ces motions soient le plus claires possible pour que la distinction entre le droit d'enlever la vie, qui revient à l'État, et le droit de s'enlever la vie, qui appartient à la personne, ne soit pas perdue de vue ou obscurcie par des considérations connexes.

Bien que le député d'Oxford ne l'ait pas expliqué en termes précis, sa position ou son argument, était, selon moi, que l'État n'a pas le droit d'enlever la vie, ou que ce droit doit être limité à tel point qu'il ne s'applique pas au bill à l'étude. À mon avis, qu'on soit abolitionniste ou partisan du maintien de la peine de mort, le débat sur le bill C-84 a porté sur l'utilité de la peine capitale pour prévenir le crime. Je crois comprendre que beaucoup d'entre nous mettent en doute le droit qu'a l'État d'enlever la vie à un criminel condamné. Mais il n'existe sûrement aucun argument théologique ou moral pour contester ce droit. Dans ce débat tortueux, nous tentons d'établir si l'État devrait l'exercer et si, en l'exerçant, il peut prévenir le crime ou empêcher la montée du crime, qui préoccupe les députés de tous les partis. J'insiste sur ce point voulant qu'il soit clair qu'à mon avis l'État a le droit d'enlever la vie du criminel condamné pour meurtre qualifié.

Je passe maintenant au droit de l'individu à enlever la vie, y compris la sienne. Le fondement moral à la base de notre façon de penser, qui veut le bien commun de la société, c'est que chaque être humain a droit à la vie. Cet argument a été invoqué maintes fois dans le débat sur l'avortement, mais je ne m'engagerai pas dans cette voie. Je me bornerai à dire que l'individu a droit à la vie mais qu'il n'a pas le droit de mettre fin à sa propre vie.

Voilà qui nous mène à la question de l'euthanasie, dont le député d'Oxford a touché un mot hier soir. Même si le député ne s'est pas déclaré partisan de l'euthanasie, et je suis sûr qu'il ne songe pas à l'euthanasie positive, c'est-à-dire, aux mesures prises pour mettre fin à la vie d'un patient, il a donné l'impression qu'à cause du souci humanitaire qu'il se fait de la souffrance, à son avis une personne peut vouloir s'enlever la vie. J'ai donc compris que le député nous disait que le criminel, face à 25 ans de prison pour meurtre, en encore à l'emprisonnement à vie pour un second meurtre, devrait pouvoir mettre fin à ses jours en transférant le droit à sa vie à l'État ou à son représentant qui de fait exécuterait l'acte décisif. L'État mettrait fin à la vie de cette personne.